

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(58)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1895 s'élève à	fr. 2,495,363 »
Les amendements proposés réduisent ce chiffre à	2,487,463 »
soit une diminution de	fr. 7,900 »

Il est à noter que, comparativement au Budget de 1892, la diminution est plus sensible, attendu que les amendements dont il s'agit comprennent des augmentations, s'élevant ensemble à 19,000 francs, qui ne sont que la conséquence de modifications introduites dans le Budget de 1892 postérieurement à la présentation du projet de Budget pour 1893.

Les amendements proposés se justifient par les considérations suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr. 47,800 »
— — — amendé	53,800 »
AUGMENTATION	fr. 6,000 »

Cette augmentation de 6,000 francs ne constitue qu'une charge temporaire devant grever l'exercice 1893 seulement.

Elle sera consacrée à des travaux arriérés de reliure, travaux qui n'ont pu être exécutés jusqu'à présent, à cause de la modicité des ressources inscrites au Budget pour le service de la bibliothèque.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

ART. 9. — *Chine.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr. 38,000 »
— — — amendé	54,150 »
DIMINUTION.	fr. 3,850 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Un crédit de 90,000 francs a été voté par les Chambres pour l'achat et l'appropriation d'un hôtel pour la légation du Roi, à Pékin.

Conformément aux déclarations faites par le Gouvernement dans l'Exposé des motifs de ce crédit, le traitement des agents — qui occupent gratuitement cet immeuble — a été réduit d'une somme de 4,500 francs, dont 3,850 francs pour le traitement du Ministre, et 650 francs pour celui de son secrétaire-interprète. Cette dernière réduction figure à l'article 33 du projet de Budget amendé.

ART. 17 nouveau. — *Grand-Duché de Luxembourg.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	»
— amendé.	15,000	»
AUGMENTATION	fr.	15,000 »

Cet amendement est la conséquence du vote d'un crédit introduit dans le Budget de 1892, en vue de la création d'une légation à Luxembourg.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 29 nouveau (28 du projet primitif). — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	546,900	»
— amendé.	550,900	»	
AUGMENTATION.	fr.	4,000	»

Dans la discussion du Budget de 1892, les Chambres ont voté pareille augmentation destinée à former, avec le traitement dont jouissait l'ancien agent consulaire rétribué à Luxembourg, la rémunération d'un nouvel agent à Copenhague.

L'augmentation dont il s'agit ici est la reproduction de celle admise en 1892 et qui n'a pas été prévue au projet de Budget primitif pour 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 33 nouveau (32 du projet primitif). — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	72,895 »
— amendé	75,245 »
AUGMENTATION fr.	2,350 »

Cet amendement comprend, d'une part, une diminution de 650 francs pour la réduction du traitement du secrétaire-interprète de la légation en Chine, à raison de la jouissance gratuite d'une habitation dans l'hôtel acheté à Pékin par le Gouvernement. (Voir article 9.)

D'autre part, une augmentation de 3,000 francs est demandée pour pouvoir porter de 7,000 à 9,000 francs le traitement du premier drogman de la légation à Constantinople, et de 4,000 à 5,000 francs celui du second drogman de la même légation. L'amélioration de position qu'il s'agit d'accorder à ces deux agents se justifie non seulement par le zèle, l'activité et le dévouement qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, mais encore par les services incessants qu'ils ont rendus au cours des négociations relatives à des affaires importantes pour notre commerce et notre industrie.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 36 nouveau (35 du projet primitif). — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	60,000 »
— amendé	42,000 »
DIMINUTION fr.	18,000 »

Le Gouvernement propose de ramener le montant de ce crédit au chiffre de 1889, soit 42,000 francs.

L'augmentation votée pour les trois années suivantes avait pour cause des charges momentanées résultant de la mise en disponibilité de quelques agents consulaires pour motifs de santé. Ces charges sont éteintes aujourd'hui.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 37 nouveau (36 du projet primitif). — *Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	58,300	»
— — — — — amendé.		62,000	»
AUGMENTATION.	fr.	3,700	»

Sur le crédit porté à cet article, une somme de 43,000 francs est, en principe, réservée pour les bourses de voyage accordées aux licenciés en sciences commerciales sortis de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et pendant les trois dernières années, cette somme de 43,000 francs a été complètement dépensée. Antérieurement, il en était rarement ainsi.

Une somme aussi forte étant réservée à cette destination spéciale, les 13,300 francs restant sur le crédit porté au projet de Budget primitif ne sont plus suffisants pour couvrir les autres et multiples dépenses qui incombent à l'article dont il s'agit. C'est pourquoi une augmentation de 3,700 francs est sollicitée.

ART. 38 nouveau (37 du projet primitif) — *Musée commercial; échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	23,000	»
— — — — — amendé.		20,000	»
DIMINUTION.	fr.	3,000	»

Depuis 1885, les dépenses relatives au Musée commercial font l'objet d'un article spécial dans le Budget.

La diminution de 3,000 francs porte exclusivement sur les frais d'administration et laisse intacts les crédits affectés aux achats d'échantillons.

L'effet utile du Musée commercial ne sera donc nullement diminué.

ART. 39 nouveau. — *Service de l'émigration* (art. 38 du projet primitif).
— *Émigration, service médical et surveillance.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	18,100	»
— — — — — amendé.		26,000	»
AUGMENTATION	fr.	7,900	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement propose de remplacer le libellé de cet article par les mots : *Service de l'émigration*, et de réunir sous cette rubrique nouvelle toutes les charges comprises dans les articles 38 et 39 du projet de Budget primitif.

Ainsi disparaîtrait le dernier de ces articles, où figure le crédit de 20,000 francs inscrit, depuis 1889, au Budget pour l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.

Il y a lieu de croire que les circonstances n'exigeront plus avant longtemps l'organisation à l'étranger de bureaux spéciaux de renseignements pour les émigrants belges. La fièvre d'émigration qui sévissait il y a quelques années s'est calmée, et on peut espérer que désormais les agents ordinaires du service extérieur suffiront pour renseigner et, éventuellement, protéger nos émigrants.

L'augmentation sollicitée permettra d'ailleurs de ne négliger aucun intérêt du service de l'émigration.

ART. 39 du projet primitif. — *Organisation du bureau de renseignements pour les émigrants.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	 fr.	20,000 »
— amendé.		»
DIMINUTION	 fr.	20,000 »

Les motifs de la suppression de cet article ont été indiqués à l'article précédent.

N. B. — Par suite de l'introduction dans le projet de Budget d'un article nouveau et de la suppression de l'article 39, les nos 17 à 39 portent dans le projet de Budget amendé les nos 18 à 39.

Il a paru inutile de réimprimer les développements du Budget, les amendements proposés n'étant pas assez nombreux pour rendre difficile la comparaison entre les chiffres anciens et les chiffres nouveaux.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, chargé ad interim du portefeuille des Affaires Étrangères, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1893 est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-trois francs (2,487,463 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	434,835 »
2	— du personnel des bureaux	327,035 »	
3	Matériel (dont 6,000 francs comme charge extraordinaire pour 1893 seulement) . . .	55,800 »	
4	Fonds secrets	15,000 »	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000 »	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
Traitements des agents diplomatiques.			
6	Allemagne.	58,000 »	941,650 »
7	Autriche-Hongrie	58,000 »	
8	Brésil	30,000 »	
9	Chine	54,150 »	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 »	
11	Espagne	30,000 »	
12	États-Unis	30,000 »	
13	France.	58,000 »	
14	Grande-Bretagne.	58,000 »	
15	Italie.	58,000 »	
16	Japon	38,000 »	
17	Grand-Duché de Luxembourg	15,000 »	
18	Mexique.	50,000 »	
19	Pays-Bas	38,000 »	
20	Perse	30,000 »	
21	Portugal	25,000 »	
22	Roumanie	25,000 »	
23	Russie	58,000 »	
24	S ^t -Siège	26,000 »	
25	Serbie	25,000 »	
26	Suisse	15,000 »	
27	Turquie.	50,000 »	
28	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 »	
A REPORTER. . . . fr.		»	1,376,485 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	1,376,485 .
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
29	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	550,900 .	550,900 .
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
30	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 .	170,000 .
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
31	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 .	229,245 .
32	— — — — à Constantinople	17,000 .	
33	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	75,245 .	
34	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 .	
35	Frais de chancellerie	23,000 .	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 .	42,000 .
	A REPORTER. . . . fr.	"	2,568,630 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	2,368,650 .
	CHAPITRE VII.		
	COMMERCE, ÉMIGRATION.		
37	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,000 »	114,853 .
38	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	20,000 »	
39	Service de l'émigration	20,000 »	
40	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,853 »	
	CHAPITRE VIII.		
	PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 .
42	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr	»	2,487,463 .

(68)